

CAFC, Projection conventionnelle : FO ne signera pas le nouvel avenant !

PARIS 27/07/2018

Comme vous le savez sans doute, des négociations ont eu lieu pendant le mois de juillet à propos de l'accord CAFC et d'un nouvel avenant concernant les trimestres supplémentaires que les salariés doivent effectuer. Si FO était demandeur de ces négociations depuis plus d'un an, force est de constater que le résultat est loin de nos revendications !

Pour une simple raison : nous avons encore été les seuls à demander LA SUPPRESSION TOTALE de la projection conventionnelle !

Au contraire, la Direction et les Organisations Syndicales signataires de l'accord initial se sont une nouvelle fois entendues, notamment sur le fait tel que précisé dans l'avenant « *qu'elles souhaitent que les conditions de la projection conventionnelle, sans en remettre en cause le principe, soient assouplies de façon temporaire* » !

Même si l'avenant prévoit de réduire de 4, 5 ou 6 mois la projection conventionnelle pour certains salariés, l'addition reste très lourde pour tous les salariés !

Pour rappel, nous vous faisons parvenir ce que prévoit l'avenant :

			Nouvelle grille pour les départs entre le 1/01/2018 et 1/01/2021						
Année de naissance	Nb de salariés concernés (aux bornes d'ORANO CYCLE)	Projection conventionnelle actuelle (mois)	CAA < 12 Mois	CAA de 13 à 23 Mois	CAA > 24 Mois				
					Départ en 2019	Départ au 1 ^{er} semestre 2020	Départ au 2 ^{ème} semestre 2020	Départ au 1 ^{er} Janvier 2021	Départ au 2 ^{ème} Janvier 2021
1960	31	9 mois	0	0	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	9 mois
1961	47	12 mois	0	3 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	12 mois
1962	65	15 mois	0	6 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois	15 mois
1963	65	18 mois	0	9 mois	15 mois	14 mois	13 mois	12 mois	18 mois
1964	39	21 mois	0	12 mois	18 mois	17 mois	16 mois	15 mois	21 mois
1965	9	24 mois	0	12 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	24 mois
1966	?	27 mois	Pas de changement 27 mois						
1967	?	30 mois	Pas de changement 30 mois						

CAA : Cessation d'Activité Anticipée

Pour mémoire, cette Cessation d'Activité Anticipée compense le travail de nuit des salariés postés et les travaux pénibles

Pour les salariés dont l'année de naissance est comprise entre 1962 et 1965 et ayant moins de 23 mois de CAA, il est impossible de partir avant le 01/01/2021.

Il en est de même pour les salariés en carrières longues mais seulement pour les années 1964 et 1965.

Les salariés concernés devront donc toujours faire des trimestres supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, FO ne signera pas ce nouvel avenant qui entérine une fois de plus une situation inique et déloyale !

FO rappelle que nous interviendrons au Tribunal le 4 Septembre prochain, en espérant qu'une nouvelle signature majoritaire ne vienne pas entraver notre procédure !

Nous aurons donc l'occasion de revenir plus en détail début septembre sur le sujet.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter !

Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !